

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 19 JANVIER 2021

A 14:00, Espace BOCAPOLE BRESSUIRE

Compte-Rendu

Le dix-neuf janvier deux mille vingt et un, 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Étaient présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Pouvoirs (2) : Johnny BROSSEAU à Rodolphe ROUE, Pascal LAGOGUEE à Dany GRELLIER

Excusés (5) : Johnny BROSSEAU, Sébastien GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Philippe ROBIN

Date de convocation : 13-01-2021

Secrétaire de Séance : Yves CHOUTEAU

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. ADMINISTRATION GENERALE.....	2
2.1.1. Projet de réaménagement du Centre de tennis communautaire / salle de tennis de table communale : convention de co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Bressuire	2
2.1.2. Opération « 1 000 Chantiers pour les Deux-Sèvres » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental 79	3
2.2. RESSOURCES HUMAINES	8
2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°1 : création de postes	8
2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°2 : modifications de temps de travail postes à temps non complet	9
2.3. POLITIQUE DE LA VILLE	10
2.3.1. 1. CISPD : Plan d'actions et plan de financement prévisionnel 2021 et demande de subvention	10
2.4. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	11
2.4.1. CTMA-ARGENTON tranche 2021 : plan de financement et demande de subventions .	11
2.4.2. Organisation de la future structure unique de gestion du Bassin du Thouet : prolongation de la participation au financement du poste de chargée de mission Etude juridique et financière	13
2.4.3. CTMA de l'Argenton - Acquisition de foncier avec la SAFER : « Plan d'eau du Relais » (NUEIL-LES-AUBIERS)	14
2.5. CULTURE	15
2.5.1. Conservatoire de Musique – Action « Orchestre à l'Ecole Jules Ferry » 2019-2022 : demande de subvention Politique de la Ville 2021	15

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Procès-Verbal du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Projet de réaménagement du Centre de tennis communautaire / salle de tennis de table communale : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Bressuire

Délibération : DEL-B-2021-001

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-242 du conseil communautaire du 17/12/2019 de définition de l'intérêt communautaire et relative aux Equipements culturels et sportifs : l'ensemble du complexe centre départemental de tennis à Bressuire ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Il s'agit de définir les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes à la rénovation du centre de tennis de Bressuire et de la salle de tennis de table attenante.

Ces ouvrages concernent à la fois la commune et la communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives, à savoir la gestion des équipements sportifs communaux pour la commune, et conformément à la délibération susvisée, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre départemental de tennis à Bressuire pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est compétente pour les travaux réalisés sur le centre d'entraînement de tennis communautaire et la commune de Bressuire pour les travaux de la salle de tennis de table communale.

Les deux espaces faisant partie d'un même bâtiment, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

La communauté d'agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux devant être réalisés.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Modalités financières :

Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : 4 000 000,00 €HT

Estimation prévisionnelle à la charge de la Commune : 155 000 € HT. € HT

Estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté d'Agglomération : 3 845 000,00 € HT.

Chaque maître de l'ouvrage assurera les paiements selon les montants présentés ci-dessus.

Les montants présentés peuvent évoluer, ils pourront notamment être réévalués lors de l'exécution des marchés.

- Modalités administratives

Le maître de l'ouvrage désigné est en charge :

- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
- d'engager une consultation en vue de désigner :
 - o le maître d'œuvre ;
 - o le contrôleur technique ;
 - o le coordonnateur SPS ;
 - o les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés en dehors des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire éventuellement une assurance dommages ouvrages.

- Modalités de gouvernance

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :

- un comité de pilotage (COFIL) composé d'élus des deux collectivités. Des techniciens des deux collectivités y participent en tant que conseil.

Ce comité étudiera les propositions réalisées par le comité technique composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération.

Son rôle est la validation des choix et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information vers les assemblées délibérantes.

Le Comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an environ.

Le Bureau communautaire est invité à adopter les modalités de répartition des maîtrises d'ouvrage afférentes à la rénovation du centre de tennis de Bressuire et de la salle de tennis de table attenante, entre la communauté d'agglomération et la commune de Bressuire telles que présentées et portées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Opération « 1 000 Chantiers pour les Deux-Sèvres » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental 79

Délibération : DEL-B-2021-002

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire.

Considérant l'intérêt d'un Plan de Relance Economique départemental adopté le 29 juin 2020 par le Département des Deux-Sèvres ;

Considérant la nature des projets concernés par l'opération « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres », à savoir la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie tels que la rénovation/entretien d'équipements scolaires, périscolaires, sportifs, culturels, espaces extérieurs, etc...

Considérant la possibilité pour les EPCI de déposer jusqu'à 10 chantiers maximum éligibles au dispositif « 1000 chantiers ».

Considérant la définition du taux de subvention pour chaque chantier déposé basée sur un taux fixe de 50% d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier.

Le Plan de Relance Economique du Département des Deux-Sèvres est un dispositif de soutien aux acteurs économiques, associatifs et de la solidarité qui ont été directement impactés par les conséquences de la situation sanitaire traversée. Parmi les mesures de ce programme, l'opération « 1000 chantiers pour les Deux Sèvres » est destinée à l'investissement local.

Cette opération concerne particulièrement les communes et les EPCI.

Ce dispositif, doté de 5 millions d'euros, sur les 11 millions du plan de relance global, facilite la réalisation des chantiers menés à court terme.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais présente donc les 10 projets suivants dans le cadre du dispositif « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » :

- ❖ Opération d'investissement : Renouvellement éclairage public des ZA « de Proulins » et « Chemin Blanc » à Nueil-Les-Aubiers

Cette opération vise à mettre en conformité les deux zones. En effet, ces deux zones génèrent une importante activité industrielle et commerciale. Le remplacement des luminaires existants par des luminaires plus récents et plus efficaces rendra l'accès à ce site plus sécurisé et permettra aux entreprises et artisans de travailler dans de meilleures conditions. La zone bénéficiera d'un meilleur éclairage et garantira davantage de sécurité.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses	renouvellement éclairage public	10 550,53 €	2 110,11 €	12 660,64 €	Subventions	5 000,00 €	47,39%	
Dépenses éligibles		10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	5 000,00 €	47,39%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	5 550,53 €	52,61%	
TOTAL HT		10 550,53 €	2 110,11 €	12 660,64 €		10 550,53 €	100,00%	
Opération d'investissement > Renouvellement éclairage public ZA de Proulins et Chemin Blanc - Nueil-Les-Aubiers								

- ❖ Opération d'investissement > Mise en accessibilité du cinéma de CERIZAY

Les travaux de mise en accessibilité du cinéma sont divisés en plusieurs lots. La demande de subvention porte sur le lot 5, correspondant à des travaux de plâtrerie, d'isolation et de changement de plafond et faux-plafonds.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses	Plâtrerie, isolation, plafonds et faux plafonds	10 325,90 €	2 065,18 €	12 391,08 €	Subventions	5 000,00 €	48,42%	
Dépenses éligibles		10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	5 000,00 €	48,42%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	5 325,90 €	51,58%	
TOTAL HT		10 325,90 €	2 065,18 €	12 391,08 €		10 325,90 €	100,00%	
Opération d'investissement > Mise en accessibilité du cinéma de Cerizay								

❖ Opération d'investissement > Remplacement des clôtures de la gendarmerie de CERIZAY

Les extérieurs de la gendarmerie de Cerizay présentent une certaine usure. Il convient donc de rénover l'enceinte ceinturant le poste de gendarmerie. La demande porte donc sur le remplacement des clôtures de la gendarmerie de Cerizay.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses	clôtures gendarmerie	9 968,68 €	1 993,74 €	11 962,42 €	Subventions	4 984,34 €	50,00%	
Dépenses éligibles		9 968,68 €	1 993,74 €	11 962,42 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	4 984,34 €	50,00%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	4 984,34 €	50,00%	
TOTAL HT		9 968,68 €	1 993,74 €	11 962,42 €		9 968,68 €	100,00%	

Opération d'investissement > Remplacement des clôtures de la gendarmerie de Cerizay

❖ Opération d'investissement > Mise en sécurité de la halte-garderie « Méli-Mélo » de NUEIL-LES-AUBIERS

Les travaux de mise aux normes de la halte-garderie se traduisent par la pose d'une clôture et la pose d'un interphone. La demande de mise aux normes a été formulée par le Protection Maternelle et Infantile (PMI). La demande de subvention est donc faite en ce sens.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses		11 960,98	2 392,20 €	14 353,18 €	Subventions	5 000,00 €	41,80%	
	Pose de clôture	6 270	1 254,00 €	7 524,00 €				
	Pose d'un interphone	5 690,98 €	1 138,20 €	6 829,18 €				
Dépenses éligibles		10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	5 000,00 €	41,80%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	6 960,98 €	58,20%	
TOTAL HT		11 960,98 €	2 392,20 €	14 353,18 €		11 960,98 €	100,00%	

Opération d'investissement > Mise en sécurité de la halte-garderie Méli-Mélo de Neuil-Les-Aubiers

❖ Opération d'investissement > Mise en accessibilité de l'ascenseur de la Médiathèque de BRESSUIRE

L'ascenseur de la Médiathèque de Bressuire ne permet pas un accès aux personnes en situation de handicap, et notamment pour les personnes à mobilité réduite. Aussi, les travaux interviennent afin de rendre possible l'accès à l'ascenseur aux PMR et la demande adressée au département est rédigée en ce sens.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses	mise en accessibilité ascenseur	7 770,43 €	1 554,09 €	9 324,52 €	Subventions	3 885,22 €	50,00%	
Dépenses éligibles		7 770,43 €	1 554,09 €	9 324,52 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	3 885,22 €	50,00%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	3 885,22 €	50,00%	
TOTAL HT		7 770,43 €	1 554,09 €	9 324,52 €		7 770,44 €	100,00%	

Opération d'investissement > Mise en accessibilité de l'ascenseur de la Médiathèque de Bressuire

❖ Opération d'investissement > Mise en sécurité de la déchetterie de MONCOUTANT-SUR-SEVRE

La déchetterie de MONCOUTANT-SUR-SEVRE présente des failles sécuritaires. Il convient donc de mettre en place un dispositif de sécurité anti-intrusion sur le site. Le dispositif permettra à

l'Agglomération de se prémunir face à d'éventuelles dégradations sur le site. Ces améliorations profiteront par extension aux usagers de la déchetterie. Deux opérations font l'objet de la demande subvention auprès du département. Tout d'abord la déchetterie se verra doter d'une installation sur-mesure de télésurveillance anti-intrusion. Par ailleurs, la pose d'un projecteur avec détecteur sur mât permettra également de pallier les carences sécuritaires actuelles du site.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses		5 174,70	1 034,94 €	6 209,64 €	Subventions	2 587,35 €	50,00%	
	pose projecteur avec détecteur	1 725	344,94 €	2 069,64 €				
	installation sur-mesure télésurveillance anti-intrusion	3 450,00 €	690,00 €	4 140,00 €				
Dépenses éligibles		5 174,70 €	1 034,94 €	6 209,64 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	2 587,35 €	50,00%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	2 587,35 €	50,00%	
TOTAL HT		5 174,70 €	1 034,94 €	6 209,64 €		5 174,70 €	100,00%	
Opération d'investissement > Mise en sécurité de la déchetterie de Moncoutant-sur-Sèvre								

❖ Opération d'investissement > Remplacement des menuiseries extérieures au Conservatoire de musique de BRESSUIRE

Certaines huisseries et menuiseries du Conservatoire de Musique de BRESSUIRE ne permettent plus une isolation optimale. Les menuiseries actuelles sont vétustes et ne sont plus étanches à l'air et à l'eau. Il convient donc d'installer 4 nouvelles menuiseries en PVC afin de palier ce défaut. Seront concernés par cette opération les publics fréquentant le Conservatoire (scolaires, élèves de musique) ainsi que le personnel y enseignant. Les objectifs sont d'une part, d'ordre économique et environnemental (réduction des déperditions énergétiques/ économies d'énergie) et d'autre part de l'ordre du bien-être professionnel pour toutes les personnes y travaillant, de même que pour le public fréquentant le lieu.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses	Installations menuiseries	6 403,92 €	1 280,78 €	7 684,70 €	Subventions	3 201,96 €	50,00%	
Dépenses éligibles		6 403,92 €	1 280,78 €	7 684,70 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	3 201,96 €	50,00%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	3 201,96 €	50,00%	
TOTAL HT		6 403,92 €	1 280,78 €	7 684,70 €		6 403,92 €	100,00%	
Opération d'investissement > Remplacement des menuiseries extérieures au Conservatoire de musique de Bressuire								

❖ Opération d'investissement > Remplacement de portes au siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Il s'agit de remplacer la porte automatique du hall d'entrée (pour cause de vétusté et de défauts techniques), les deux portes extérieures en aluminium permettant l'accès au siège par l'étage (vétusté et perte d'étanchéité) et enfin la porte technique d'accès à la chaufferie (ne se verrouille plus, non réparable) afin d'assurer la sécurité du local chaufferie. Le remplacement simultané de ces 4 portes permettra d'assurer davantage de sécurité et permettra de lutter contre la déperdition énergétique.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses		10 327,00	2 065,40 €	12 392,40 €	Subventions	5 000,00 €	48,42%	
	remplacement porte d'entrée du hall d'accueil	4 166,00	833,20 €	4 999,20 €				
	remplacement des portes d'entrée extérieures d'accès au premier étage	3 502	700,40 €	4 202,40 €				
	remplacement de la porte technique d'accès à la chaufferie	2 659,00 €	531,80 €	3 190,80 €				
Dépenses éligibles		10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	5 000,00 €	48,42%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	5 327,00 €	51,58%	
TOTAL HT		10 327,00 €	2 065,40 €	12 392,40 €		10 327,00 €	100,00%	
Opération d'investissement > Remplacement de portes au siège communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais								

- ❖ Opération d'investissement > Mise en sécurité de la fourrière animale à BRESSUIRE par le remplacement de clôtures d'enceinte et du portail

La fourrière présente un certain état de vétusté, tant sur le bâti principal que sur les extérieurs, tels que les clôtures ceinturant la fourrière. Ces travaux ont donc pour but l'installation d'une nouvelle clôture afin de sécuriser le site. Ces travaux auront un impact pour les habitants, qui seront assurés de ne pas être importunés par les risques de fuite des animaux hors de la fourrière, et dans un second temps, pour les employés de la fourrière ainsi que les animaux eux-mêmes. La pose de cette clôture empêchera les animaux de s'échapper de la fourrière, ce qui garantira leur sécurité ainsi que celle des usagers (automobilistes notamment, los de l'errance des animaux).

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses		10 797,65 €	2 159,53 €	12 957,18 €	Subventions	5 000,00 €	50,00%	
	dépose poteaux et grillage	1 476,48 €	295,30 €	1 771,78 €				
	pose clôture et soubassement	9321,17	1 864,23 €	11 185,40 €				
Dépenses éligibles		10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	5 000,00 €	50,00%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	5 797,65 €	53,69%	
TOTAL HT		10 797,65 €	2 159,53 €	12 957,18 €		10 797,65 €	103,69%	
Opération d'investissement > Mise en sécurité de la fourrière animale à Bressuire par le remplacement de clôtures d'enceinte et du portail								

- ❖ Opération d'investissement > Mise en sécurité de la piscine de CERIZAY par l'installation d'une résine antidérapante

Les sols de la piscine de CERIZAY présentent une faille sécuritaire. L'installation d'un traitement antidérapant à l'aide d'une résine aura pour but de prévenir tous risques de chutes et de blessures.

Plan de financement :

Dépenses		HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
			20,00%					
Dépenses	traitement anti-dérapant	7 150,00 €	1 430,00 €	8 580,00 €	Subventions	3 575,00 €	50,00%	
Dépenses éligibles		7 150,00 €	1 430,00 €	8 580,00 €	Dispositif "1000 chantiers" (Dpt)	3 575,00 €	50,00%	Sollicitée
dépenses non éligibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	3 575,00 €	50,00%	
TOTAL HT		7 150,00 €	1 430,00 €	8 580,00 €		7 150,00 €	100,00%	
Opération d'investissement > Mise en sécurité de la piscine de Cerizay par l'installation d'une résine antidérapante								

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver le programme de travaux
- solliciter une subvention pour chacun de ces 10 projets auprès du Conseil Départemental 79 dans le cadre de l'opération 1 000 chantiers pour les Deux-Sèvres ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°1 : création de postes

Délibération : DEL-B-2021-003

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 ;

Il convient de créer les postes suivants pour répondre aux besoins de la direction générale des services et des directions *Citoyenneté, Jeunesse, Politique de la ville, Prévention et valorisation des Déchets, Bibliothèques, Patrimoine, Infrastructures et Ingénierie, et de la mission Stratégie.*

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Administrative							
Attaché hors classe	A				1	1	35h00
Attaché principal	A				1	1	35h00
Culturelle							
Conservateur en chef	A				1	1	35h00
Animation							
Adjoint d'animation	C				1	1	35h00
Technique							
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B				2	1	35h00
Technicien	B				1	1	35h00
Adjoint technique	C	1	0.5	17h30			
Sociale							
Educateur de jeunes enfants principal 1 ^{ère} classe	A				1	1	35h00
Assistant socio-éducatif	A	1	0.5	17h30			

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°2 : modifications de temps de travail postes à temps non complet

Délibération : DEL-B-2021-004

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes à temps non complet suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	8h15	8h00	01/02/2021
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	12h57	12h00	01/02/2021
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	3h20	3h00	01/02/2021

Le Bureau communautaire est invité à :

- **modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. POLITIQUE DE LA VILLE

2.3.1.1. CISPD : Plan d'actions et plan de financement prévisionnel 2021 et demande de subvention

Délibération : DEL-B-2021-005

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-59 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L132-13, relatif au CISPD ;
- Vu** la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu** le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence « Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance » ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-332 du 22 septembre 2015, adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Il s'agit d'adopter le plan d'actions du CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour 2021, d'inscrire les actions de prévention de la délinquance et de la sécurité portées par l'Agglo2B dans le budget du CISPD et de solliciter les subventions auprès des organismes concernés pour leurs mises en œuvre.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

AXE 2 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique.

AXE 4 : quatrième orientation transversale : lutter contre les addictions et les prises de risques.

Ces 4 axes sont déclinés en groupes opérationnels proposant 9 actions pour répondre aux problématiques du territoire.

1- Plan d'actions de prévention de la délinquance et de sécurité.

AXE 1 : - Fiche action 1 « Répertoire des acteurs et des actions de prévention du territoire »

AXE 2 : - Fiche action 2 « Intervenant social en gendarmerie, ISG »

-Assurer l'interface entre le judiciaire et le social en développant l'accompagnement social des victimes, des auteurs et des enfants sur tout le territoire afin d'optimiser le traitement de proximité des situations de détresses et de prévenir la récurrence des violences intrafamiliales et au sein du couple.

Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :

- le renouvellement de 2 postes à temps non complet 17h50 (1ETP*) d'intervenant social de gendarmerie (ISG) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- des vacations de psychologue.

- **Fiche action 3** « Charte de fonctionnement partenarial relative à l'accueil en urgence des personnes victimes des violences au sein du couple auprès des hébergeurs locaux »

AXE3 : - Fiche action 4 « Les outils de prévention à l'attention des maires »

-**Fiche action 5** « Les habitants, acteurs de la prévention »

-**Fiche action 6** « Médiateur social de la tranquillité publique »

-Renforcer le travail de proximité auprès des habitants, sur site comme les abords des établissements scolaires, certains lieux publics..., afin de prévenir les atteintes aux personnes et les troubles de la tranquillité publique

Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :

- le renouvellement d'un poste ETP de médiateur social pour les missions de prévention à la tranquillité publique.

AXE 4 – Fiche action 7 « Prévention des conduites addictives sur les temps festifs et sportifs »

-Mise à disposition auprès des collectivités et des associations du kit évènementiel comme support aux actions de prévention

-**Fiche action 8** « Les jeunes, acteurs de la prévention des addictions »

-Diffuser sous forme d'affiches les visuels et messages créés par les jeunes.

- **Fiche action 9** « Manifestation de prévention à la sécurité routière »

-Prévenir et sensibiliser les jeunes lycéens à la sécurité routière et aux prises de risque.

2 -Plan de financement prévisionnel 2021 de l'ensemble des actions de prévention :

Dépenses	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions	
Dépenses éligibles	80800 €	Subventions	17300 €		
Axe 2 = ISG	40000 €	FIPDR*	10000 €	25%	sollicitée
= Vacation psychologue	3600 €	ARS*	2400 €	66.66%	sollicitée
Axe 3 = Médiateur	33000 €	FIPDR	1300 €	3.9%	sollicitée
Axe 4 = Sécurité routière	4200 €	MILDECA *	1100 €	26.19 %	Acquis (report 2020)
		PDSAR*	2500 €	59.52 %	Acquis (report 2020)
dépenses non éligibles	11135 €	Emprunt et autofinancement	€		
Fonctionnement		Emprunt			
Actions de prévention	2635 €	Autofinancement	74635 €		
Subventions associations	8500 €				
TOTAL HT	91935 €		91935 €	%	

*FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

ARS Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale de Santé)

MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives)

PDSAR (Plan Départemental Action Sécurité Routière)

Le Bureau Communautaire est invité à :

- adopter le plan d'actions et le plan de financement pour 2021 tels que présentés ;
- solliciter les aides, subventions et participations financières, auprès des organismes concernés, FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) , ARS Nouvelle Aquitaine), (Agence Régionale de Santé) telles que présentées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.4.1. CTMA-ARGENTON tranche 2021 : plan de financement et demande de subventions

Délibération : DEL-B-2021-006

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-311 du Conseil Communautaire du 13/12/2016 portant validation du programme 2018-2022 du CTMA ARGENTON ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-068 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 portant création d'une Autorisation de Programme pour la mise en œuvre du CTMA ARGENTON 2018-2022.

Conformément à la délibération 2016 susvisée, le CTMA de l'Argenton a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Le CTMA est mis en œuvre par l'Agglo2B dans le cadre d'une convention d'entente signée pour la période 2018-2022 avec la communauté de communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur 4 communes du Thouarsais : LORETZ-D'ARGENTON, MAUZE-THOUARSAIS, ST-MARTIN de SANZAY et VAL-EN-VIGNES.

Le CTMA permet également le financement de 3 postes de techniciens de rivière et un poste de secrétariat.

Le coût de la tranche 2021 est estimé à 638 216.00 € TTC, répartis comme suit :

- 592 556.00 € de dépenses d'Investissement,
- 45 660.00 € TTC de dépenses de Fonctionnement.

L'Agglo2B peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur 467 541.72 € soit 73 %.

Il convient de préciser que le montant restant à financer, soit 170 674.28 €, sera partagé entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais (144 372.78 €) et la Communauté de communes du Thouarsais (26 301.50 €), conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Investissement

BUDGET: GENERAL							
PROJET :							
CTMA de l'Argenton : Tranche 2021 / Investissement - N°							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	493 796,67 €	98 759,33 €	592 556,00 €	Subventions	473 779,22 €	79,96%	
Travaux de restauration de la ligne d'eau*	377 730,00 €	75 546,00 €	453 276,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (subs sur TTC)	305 343,52 €	51,53%	sollicitée
Travaux de restauration du lit mineur et des berges*	104 066,67 €	20 813,33 €	124 880,00 €	Région (subs sur TTC)	99 655,20 €	16,82%	sollicitée
DIG*	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €	Département (subs sur HT)	61 343,00 €	10,35%	sollicitée
				Com. Com. Du Thouarais	7 437,50 €	1,26%	Conv. d'entente
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	118 776,78 €	20,04%	
				Emprunt			
				Autofinancement	118 776,78 €	20,04%	
TOTAL HT	493 796,67 €	197 518,67 €	592 556,00 €		592 556,00 €	100,00%	

Travaux de restauration de la ligne d'eau*	Effacement du barrage du bd de la Rivière à Bressuire et reméandrage du lit pour restaurer la continuité écologique
Travaux de restauration du lit mineur et des berges*	Travaux de suppression des peupliers, aménagement d'abreuvoirs, pose de clôtures et restauration morphologique des ruisseaux
DIG*	1 DIG pour l'ouvrage du Bd de la Rivière et 1 DIG pour 3 ouvrages sur l'Argent

Fonctionnement

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	38 050,00 €	7 610,00 €	45 660,00 €	Subventions	20 064,00 €	43,94%	
Enlèvement des embâcles	28 050,00 €	5 610,00 €	33 660,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	0,00 €	0,00%	A demander
Arrachage Jussie	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	1 200,00 €	2,63%	A demander
				Com com Thouarsais	18 864,00 €	41,31%	Acquis (Conv. d'entente)
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	25 596,00 €	56,06%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt		0,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	25 596,00 €		
TOTAL HT	38 050,00 €	15 220,00 €	45 660,00 €		45 660,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver le plan de financement de la tranche 2021 du CTMA de l'Argenton tel que présenté ;
- solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi de subventions pour la tranche 2021 du CTMA de l'Argenton.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Organisation de la future structure unique de gestion du Bassin du Thouet : prolongation de la participation au financement du poste de chargée de mission Etude juridique et financière

Délibération : DEL-B-2021-007

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2018-199 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 autorisant la réalisation d'une étude pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet (méthodologie et modalités de financement).

Par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, a décidé :

- Le lancement de l'étude sur la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet,
- La réalisation d'une étude juridique et financière et la création d'un emploi temporaire de chargée de mission au sein de la cellule animation du SAGE,
- le versement d'une participation financière d'un montant de 6 351 € au SMVT pilote du partage de l'étude.

La procédure de création de la structure unique ayant pris du retard par rapport au planning d'origine, et le terme du contrat en cours de la chargée de mission ayant été fixé au 8 janvier 2021, afin d'éviter une rupture dans le déroulé de la démarche, il est proposé de renouveler son contrat pour une durée d'un an supplémentaire.

La répartition financière concernant le financement de ce poste ayant été calculée selon la clé du SAGE Thouet à savoir 70% population/30% superficie, se décomposerait de la manière suivante entre les 9 EPCI-fp :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	chargé mission		coût / EPCI (chargé mission + étude)
			70% pop 9 450 €	30% sup 4 050 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	1 801 €	431 €	2 232 €
Agglo du Choletais	3 785	9 146	191 €	110 €	300 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	936 €	738 €	1 674 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	195 €	147 €	342 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	1 898 €	730 €	2 628 €
CA2B	44 982	75 913	2 264 €	912 €	3 176 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	380 €	274 €	654 €
CC Parthenay Gâtine	32 810	52 516	1 651 €	631 €	2 282 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	134 €	78 €	212 €
TOTAL	187 756	337 209	9 450 €	4 050 €	13 500 €

* : prorata superficie dans le bassin

Le bureau communautaire est invité à valider la participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 3 176 €, auprès de la cellule d'animation du SAGE Thouet, permettant le financement sur une année supplémentaire du poste de chargée de mission pour la création d'une structure unique sur le bassin versant du Thouet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. CTMA de l'Argenton - Acquisition de foncier avec la SAFER : « Plan d'eau du Relais » (NUEIL-LES-AUBIERS)

Délibération : DEL-B-2021-008

ANNEXE : promesse achat SAFER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-311 du Conseil Communautaire du 13/12/2016 portant validation du programme 2018-2022 du CTMA Argenton ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 portant création d'une Autorisation de Programme pour la mise en œuvre du CTMA Argenton 2018- 2022 ;

Vu la candidature de l'Agglo2b du 24 septembre 2020 déposée auprès de la SAFER pour se porter acquéreur des parcelles ZM 0006 et AH 0038 ;

Vu la promesse d'achat reçue de la SAFER ci-annexée.

Il s'agit de procéder à l'acquisition de 2 parcelles sur les communes de Le PIN et NUEIL-LES-AUBIERS dans le but de réaliser des travaux prévus au CTMA de l'Argenton et ses affluents sur le ruisseau de Buzenet.

Le CTMA de l'Argenton a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents. Parmi les actions du CTMA, des travaux de rétablissement de la continuité écologique et d'amélioration morphologique sur le ruisseau de Buzenet sont prévus en aval du pont de la route D149bis à proximité du lieudit le Relais (NUEIL-LES-AUBIERS).

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de se rendre propriétaire des parcelles :

- ZM0006 (138 m²) LE RELAIS - NUEIL LES AUBIERS
- AH0038 (4 442 m²) TERRES DU PETIT BOIS GALARD - LE PIN

Un plan d'eau de 1 000 m² se trouve sur l'une des 2 parcelles. Les travaux consisteront, pour partie, à supprimer ce dernier de manière à déplacer le tracé actuel du ruisseau.

Suites aux négociations qui ont eu lieu entre la SAFER et le propriétaire des 2 parcelles (Mr Jean-Claude FORTIN), l'Agglo2B s'est portée candidate en septembre 2020 pour l'acquisition de ces 2 parcelles pour un montant de 5 500,00 €.

A ce montant viennent s'ajouter des frais annexes :

- 2 500 € TTC de frais d'agence (Agence La Forêt)
- 960 € TTC d'actes notariés
- 1 140 € TTC de frais SAFER

Le montant total de l'acquisition serait de **8 416,67 € HT** soit **10 100 € TTC**.

L'Agglo2B pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur 6 733,33 € soit 80 % du montant total HT.

La subvention du CD79 a été accordée et celle de l'Agence de l'Eau est en cours de validation.

Le reste à charge pour l'Agglo2B serait de 3 366,67 €.

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités et conditions d'acquisition des 2 parcelles ZM0006 et AH0038 (4 580 m² au total) propriété de Mr Jean Claude FORTIN demeurant 44 rue de la gare 79250 Nueil les Aubiers, comme indiqué dans la promesse d'achat ci-annexée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre, et 3 Abstentions ;**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. CULTURE

2.5.1. Conservatoire de Musique – Action « Orchestre à l'Ecole Jules Ferry » 2019-2022 : demande de subvention Politique de la Ville 2021

Délibération : DEL-B-2021-009

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 relative aux délégations de compétence au bureau communautaire ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

Vu le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire » ;

Vu la délibération B-2017-018 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 ayant validé 2 axes pour poursuivre la dynamique : un nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et l'accueil des élèves issus du premier Orchestre à l'Ecole au Conservatoire ;

Vu la délibération B-2020-012 du Bureau Communautaire du 11 février 2020 sollicitant une demande de subvention.

L'action Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire lancée à la rentrée de septembre 2019, pour 3 ans, de CE2 au CM2, se poursuit malgré le contexte sanitaire et une année 2019-2020 affectée par le confinement. La classe est composée de 27 enfants (14 filles, 13 garçons) dont 12 enfants domiciliés dans le quartier Valette.

Cet Orchestre arrivera à son terme en juillet 2022.

Au-delà de favoriser l'accès à la culture, cette démarche musicale innovante développe, pour les enfants comme leurs familles, le sentiment d'appartenance et d'éveil à la citoyenneté par la participation de l'Orchestre à des temps d'animation de la vie locale.

De plus, une attention particulière sera portée sur l'égalité femmes / hommes.

Sachant que :

- la mise en place de l'orchestre vient contrecarrer la prédominance masculine dans la pratique des instruments cuivres,
- que l'équipe d'encadrement de l'orchestre est à parité (3 femmes, 3 hommes),
- qu'une attention est portée par les encadrants à ne pas tenir des propos de discrimination de genre,

Dans le cadre du 'parrainage' mis en place chaque année avec des artistes extérieurs, une artiste féminine sera invitée auprès de l'orchestre pour questionner ce rapport femmes / hommes.

Il s'agit de solliciter une subvention de 5 000€ pour l'année civile 2021, la démarche Orchestre à l'Ecole s'inscrivant dans les thématiques 'Accompagnement à la réussite éducative' et 'Cohésion sociale et citoyenneté' de l'appel à projet 2021 du Contrat de Ville, à savoir :

- Accompagnement à la parentalité et réussite éducative : Renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les acteurs de l'éducation,
- Accompagnement à la parentalité et réussite éducative : Expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire,

- Cohésion sociale : Education à la citoyenneté et valorisation des pratiques citoyennes des enfants,
- Cohésion sociale : Favoriser l'accès à la culture.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Subventions	5 000,00 €	33.33%	
Interventions et coordination		0,00 €	7 700,00 €	CGET Politique de la Ville	5 000,00 €	33.33%	A solliciter
Rencontre Cie professionnelle		0,00 €	1 000,00 €				
Entretien parc instrumental			500,00 €				
Adhésion Asso Och à Ecoler			50,00 €				
Bus			5 750,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	5 000,00 €	66.67%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	10 000,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter le budget prévisionnel 2021 de l'action présentée ;
- solliciter la subvention 2021 dans le cadre de la politique de la ville telle que présentée ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.